N° 2026-10

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260306-2026_10-DE

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

COMMUNE du HAUT-CORLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 février 2026 *Date d'affichage : 26 février 2026*

L'an deux mil vingt-six, le 6 mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de LE HAUT-CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Pierre LE BIHAN, Maire.

Présents : Jean-Pierre LE BIHAN, Maire - Maryanick BERNARD - Yves DUÉDAL - Christophe LE MEUR Adjoints – Hervé OLLIVIER Conseiller délégué - Jérôme AUDOUIN - Stéphanie COURCOUX - Marina GUILLOT FLOURIOT - Gaëtan HERVÉ - Roselyne LEVRIER – Isabelle LE BARS - Jean-Philippe RAOULT

Excusé : Laurent NOËL
Absent : Gérard LECOMTE

Secrétaire : Stéphanie COURCOUX

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire informe le conseil que des dettes anciennes sont irrécouvrables du fait que les redevables sont introuvables.

Une demande d'admission en non-valeur de 1180,57 € est jointe à cette délibération concernant des dettes de 2018 et 2019.

En conséquence, le Conseil municipal doit statuer sur cette admission.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

D'ACCEPTER d'admettre en non-valeur la somme de 1180,57 € se rapportant à des dettes non recouvrables.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

Fait et délibéré le 6 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE LE HAUT-CORLAY 22 (Côtes-d'Armor)